

Nombre de membres :
Afférents 12
En exercice 12
Votants 10

Date de convocation : 25/02/2020
Date d'affichage : 25/02/2020

Séance du 03 mars 2020 à 18h30.

L'an deux mil vingt le 03 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean, Adjoints – M. LE FLANCHEC Yves - Mme LE LOUET Céline - Madame TRACANA Anita – Mme SIMON Aline - Mme GENTRIC Christelle (procuration à Monsieur Pierre ADAM).

Absents et excusés : Mme LE GUERN Nelly - M. DESCAMPS Bernard.

Secrétaire de séance : Mme LE LOUET Céline.

1 / Lotissement de Parc Mézévénou.

DELIBERATION n° 2020.03.03 * 01.

Objet : Lotissement de Parc Mézévénou – Détermination du prix de vente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pour la création du lotissement de Parc Mézévénou vont démarrer très prochainement et qu'il convient, au vu des nombreuses demandes et pré-inscriptions en cours, de fixer le prix de vente au mètre carré des terrains destinés à la vente.

Il précise que le prix fixé par le Conseil doit permettre, compte tenu du prix d'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation, d'équilibrer financièrement l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, par 9 voix pour et une voix contre (Mme Christelle GENTRIC) :

- **FIXE** le prix de vente du m² à 73,50 Euros (soixante-treize euros et cinquante centimes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Postérieurement à cette délibération, le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Madame Christelle GENTRIC déplorant le montant élevé du prix de vente au m² et souhaitant que ce lotissement ne soit pas comme celui de « Parc Mézou » et permette aux jeunes couples de s'y installer.

Le Maire répond en précisant que déjà 3 naissances sur 12 lots ont été enregistrées au cours de l'année écoulée à « Parc Mézou ».

DELIBERATION n° 2020.03.03 * 02.

Objet : Lotissement de Parc Mézévénou – Cession par la commune d'un terrain de 2.679 m².

Monsieur le Maire précise aux élus que, dans le cadre de la constitution foncière du lotissement de Parc Mézévénou, une parcelle de 2.679 m², cadastrée section A n°444, appartenant à la commune, est incluse dans le projet de viabilisation des terrains destinés à la vente.

Le Maire précise, que pour clarifier la situation comptable, cette parcelle devra être vendue et ainsi faire partie intégrante du budget du lotissement « Parc Mézévénou ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, par 9 voix pour et une voix contre (Mme Christelle GENTRIC) :

- **DONNE** son accord pour la cession de ce terrain communal de 2.679 m² au budget du lotissement de Parc Mézévéno.
- **FIXE** le prix de vente à 15 €/m² (quinze euros) soit un montant de 40.185 Euros (quarante mille cent quatre-vingt-cinq Euros) T.T.C. pour la totalité de ce terrain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2 / Tarifs communaux 2020.

DELIBERATION n° 2020.03.03 * 03.

Objet : Vote des tarifs communaux 2020.

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs communaux comme suit :

SALLE POLYVALENTE

Habitants et associations de la commune :

Etat des Lieux :	31,00 €
Etat des lieux pour les associations :	25,00 €
Tarif 1 ^{er} jour :	260,00 €
Jour suivant :	220,00 €
Week end du vendredi 16h00 au lundi 10h00	480,00 €
Mise à disposition dès le vendredi matin :	100,00 €
Tarif pour pot ou goûter pour les particuliers en semaine :	70,00 €
Salle gratuite pour les associations de la commune (1 fois par an sauf pour écoles : non limité)	

Habitants et associations extérieurs à la commune :

Etat des Lieux :	31,00 €
Tarif 1 ^{er} jour :	390,00 €
Jour suivant :	490,00 €
Week end du vendredi 16h00 au lundi 10h00	720,00 €
Mise à disposition dès le vendredi matin :	100,00 €

Professionnels de la commune :

Tarif 1 ^{er} jour :	530,00 €
Jour suivant :	490,00 €

Professionnels hors commune :

Tarif 1 ^{er} jour :	720,00 €
Jour suivant :	670,00 €

Caution :

Arrhes à la réservation :	600,00 €
Pénalité pour remise en état insuffisante :	20 %
	260,00 €

SALLE DES SPORTS

Salle annexe tarif à l'heure :	8,00 €
Salle annexe tarif à la journée :	50,00 €
Grande salle tarif à l'heure :	12,00 €
Badge supplémentaire	12,00 €

LOCATION DE TABLES, BANCS, CHAISES

<u>Particuliers :</u>	
Table :	2,60 €
Banc :	1,55 €
Table et 2 bancs	4,60 €
Chaise :	1,00 €

<u>Professionnels et hors commune :</u>	
Table :	4,70 €
Banc :	2,65 €
Table et 2 bancs :	6,85 €

Le transport de ces tables et bancs est à la charge du loueur.

INSCRIPTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

2 insertions dans le Bulletin Municipal :	50,00 €
---	---------

PHOTOCOPIE

Noir et blanc l'unité A3 et A4 :	0,30 €
Couleur : A4 - A3 :	0,50 €
Tarif pour les associations (couleur) :	0,10 €

BIBLIOTHÈQUE :

Abonnement annuel, année civile, tarif par famille :	20,00 €
Vacanciers (courts séjours 1 à 3 semaines) :	10,00 €
Abonnement du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	10,00 €
Mois de décembre :	0,00 €

CANTINE MUNICIPALE

Elèves :	2,90 €
Extérieur au R.P.I. :	2,90 €
Tarif de solidarité (pour les Trévousiens) :	1,50 €

GARDERIE

L'heure (goûter compris) :	1,00 €
La demi-heure (goûter compris) :	0,50 €
Si QF < 512	0,75 € (l'heure)
Si QF < 512	0,375 € (la ½ heure)

NAVETTE MINIBUS

Enfants de la commune :	gratuit
Enfants extérieurs à la Commune vers le centre de loisir de Louannec	2,50 € (aller uniquement)

CIMETIÈRE

<u>Concessions :</u>	
15 ANS :	140,00 €
30 ANS :	235,00 €
60 ANS :	430,00 €

Columbarium :

Temporaire : (24 mois)	118,00 €
15 ANS :	690,00 €
30 ANS :	1.015,00 €
50 ANS :	1.400,00 €
Plaque d'identification :	53,00 €
Petite plaque :	35,00 €

DROITS DE PLACE

Commerce ambulatant :	5,20€
Commerce ambulatant régulier, forfait annuel :	120,00 €
Petits chapiteaux :	60,00 €
Cirques et grands chapiteaux :	120,00 €
Terre-plein de Trestel : 1 emplacement commerce	300,00 € + charges EDF
Terre-plein de Trestel : emplacement manège + trampoline	200,00 € + Charges EDF
Terre-plein de Trestel : emplacement (animation) à la semaine :	32,00 €
Terre-plein de Trestel : saison estivale :	4,00 € (la ½ journée)
Location local surf, longue côte	en suspend

AIRE DE CAMPING CAR

Les trois premières nuitées	9,00 € / nuit
Au-delà de trois nuitées	12,00 € / nuit
Les nuitées entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars	6,00 € / nuit

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE de voter les tarifs communaux tels que proposés par le Maire.

3 / Pôle Nautique – Avenant pour le lot n° 6 – Menuiseries extérieures.

DELIBERATION n° 2020.03.03* 03-1.

Objet : Avenant construction d'un Pôle Nautique – Lot n°6 – Menuiseries extérieures.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la proposition d'avenant établis par BY ARCHITECTE en charge de la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle nautique.

Cet avenant au lot n° 6, dont le titulaire est l'entreprise LE BIHAN Marc de CAVAN comprend l'adjonction d'une porte 1 vantail ouvrant à l'extérieur, serrure 3 points relevage à clé d'un montant de 1.594,00 Euros H.T.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'avenant du Maître d'œuvre BY ARCHITECTE concernant lot n°6 pour un montant de 1.594,00 euros H.T. soit 1.912,80 Euros T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4 / SDE 22 – Rénovation des foyers B278 et A399.

DELIBERATION n° 2020.03.03 * 04.

Objet : Eclairage Public – Rénovation du foyer B 278 dans le chemin de Cadoret.

Le Maire donne lecture de la lettre du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor précisant les modalités des travaux d'entretien d'éclairage public concernant la dépose et mise en sécurité d'une lanterne dans le chemin de Cadoret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet de maintenance de l'éclairage public dans le chemin de Cadoret à TREVOU-TREGUIGNEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 654,26 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% ».

- **PRECISE** que le fonds de concours restant à verser par la commune sera de 392,55 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2020.03.03 * 05.

Objet : Eclairage Public – Rénovation du foyer A 399 dans la rue de Ker-Iliz.

Le Maire donne lecture de la lettre du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor précisant les modalités des travaux d'entretien d'éclairage public concernant la dépose et mise en sécurité d'une lanterne dans la rue de Ker-Iliz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public « Rénovation du foyer A 399 dans la rue de Ker-Iliz à TREVOU-TREGUIGNEC » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 1.049,76 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 612,36 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapporte le dossier conformément au règlement du SDE 22.

- **PRECISE** que le fonds de concours restant à verser par la commune sera de 612,36 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5 / Installation classée – GAEC LE DRUILLENNEC.

DELIBERATION n° 2020.03.03 * 06.

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.
GAEC LE DRUILLENNEC sis au lieu-dit « Kerderrien » à GURUNHUEL.

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 portant ouverture de la consultation du public et son certificat d'affichage concernant la demande présentée par Mesdames et Messieurs Christelle, Laura, Thierry et Stéphane LE DRUILLENNEC pour le GAEC LE DRUILLENNEC soumise à enregistrement, en vue d'exploiter un élevage bovin au lieu-dit « Kerderrien » à GURUNHUEL.

Il précise que conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, notre commune est concernée par cette consultation du public car elle est située dans le périmètre d'un kilomètre de l'exploitation et/ou dans le périmètre du plan d'épandage présenté dans le dossier.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public soit le 08 avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **EMET** un avis favorable au projet présenté par Mesdames et Messieurs Christelle, Laura, Thierry et Stéphane LE DRUILLENNEC pour le GAEC LE DRUILLENNEC sis au lieu-dit « Kerderrien » à GURUNHUEL.

6 / Désaffectation et rétrocession d'une Parcelle – Consorts BALCOU.

DELIBERATION n° 2020.03.03 * 07.

Objet : Désaffectation et rétrocession d'une parcelle de la rue de Saint Guénolé aux consorts BALCOU.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une cession immobilière dans la rue de Saint Guénolé, le Notaire en charge de la vente s'est aperçu qu'au cadastre une portion de la voie communale n° 6 n'avait pas été incluse lors d'une acquisition foncière datant de 1959 au bénéfice des consorts BALCOU.

Cette emprise d'environ 30 mètres carré doit être rétrocédée aux consorts BALCOU dont la propriété attenante sis au 54 rue de Saint Guénolé est située sur les parcelles B 2487 et 579.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

En l'espèce, le déclassement de cette emprise n'aura pas de conséquence sur la desserte ou la circulation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise de 30 m² du domaine communal.
- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé au bénéfice des consorts BALCOU.
- **DECLARE** que le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier et s'interdit toute réclamation lors de la vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaire à l'effectivité dudit déclassement.

7 / Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

DELIBERATION n° 2020.03.03 * 08.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 200.000,00 € pour avance sur subventions.

Le Maire précise que les travaux prévus tout au long de l'année 2020 nécessitent de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie qui permettrait de compenser sur un délai relativement court les besoins en trésorerie occasionnés par les travaux de construction du Pôle Nautique et de réfection de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DONNE son accord pour la réalisation d'un prêt auprès de la Banque Postale conditions suivantes :

Prêteur	La banque Postale
Emprunteur	Commune de TREVOU-TREGUIGNEC
Objet :	Financement des besoins de trésorerie

Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant	200.000,00 Euros
Durée maximum:	364 jours
Taux d'intérêt :	EONIA + marge de 0.830% l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul :	Exact/360
Modalités de remboursement :	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat :	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 31 mars 2020.
Commission d'engagement :	400,00 Euros payable au plus tard à la prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation :	0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale. Tirages/ Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être utilisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance en ligne. Montant minimum 10.000,00 Euros par tirage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Avant de clore ce dernier Conseil Municipal de la mandature le Maire remercie tous les élus et les employés communaux pour leur implication tout au long du mandat et se félicite d'avoir travaillé en bonne intelligence avec les élus de l'opposition. Il rappelle que les élections auront lieu le dimanche 15 mars prochain. Une seule liste s'étant présentée, l'élection du Maire se tiendra le Dimanche 22 mars à midi (modifié depuis et placée au vendredi 20 mars à 18h30)

Questions diverses

RECRUTEMENT A LA BIBLIOTHEQUE

Madame Janine TROADEC informe l'assemblée du départ en retraite de Madame Brigitte LE QUELLENNEC le 30 avril prochain. Elle précise qu'au vu des différentes candidatures, c'est Madame Florence DELAUNE qui a été recrutée pour lui succéder à raison de 12h30 par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile		

M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly	Excusée	
Mme LE LOUET Céline		
Mme GENTRIC Christelle	M. Pierre ADAM	
M. DESCAMPS Bernard	Excusé	